

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR  
LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE**  
(Hobart, Australie, 10 – 12 octobre 2011)



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION .....	433
Organisation de la réunion et adoption de l'ordre du jour .....	433
TRAVAUX D'INTERSESSION DU WG-IMAF .....	433
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES DE LA ZONE DE LA CONVENTION .....	434
Oiseaux de mer .....	434
Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre .....	434
Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1 .....	434
Examen des progrès réalisés à l'égard de la réduction de la mortalité aviaire dans les ZEE françaises .....	435
Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut .....	436
Sous-zone 48.3 – poisson des glaces .....	436
Division 58.5.2 – légine/poisson des glaces .....	436
Krill .....	436
Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier .....	437
Mammifères marins .....	437
Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre .....	437
Mammifères marins dans les pêcheries au chalut .....	437
Krill .....	437
Poisson .....	437
Mammifères marins dans les pêcheries au casier .....	438
Informations sur la mise en application des mesures de conservation 26-01, 25-02, 25-03 et 51-01 .....	438
MC 26-01 « Protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche » ..	438
Courroies d'emballage en plastique .....	438
Débris d'engins et détritrus .....	438
MC 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention » .....	438
Lestage des palangres .....	438
Pose de nuit .....	439
Rejet des déchets de poisson .....	439
Rejet d'hameçons .....	439
Lignes de banderoles .....	439
Atténuation lors du virage .....	439
MC 25-03 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention » .....	440
Câbles de netsonde .....	440
Rejet des déchets de poisson .....	440
MC 51-01 « Limite de précaution des captures d' <i>Euphausia superba</i> » .....	440
Résumé relatif à l'application des mesures de conservation .....	440

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES SITUÉES EN DEHORS DE LA ZONE DE LA CONVENTION .....	440
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION .....	443
RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION .....	443
Chaluts.....	444
Palangres démersales .....	445
COMPTES RENDUS DES OBSERVATEURS ET COLLECTE DES DONNÉES ....	446
Déclaration de débris marins .....	446
Informations sur les oiseaux de mer mazoutés déclarées par les observateurs .....	447
Priorités de la collecte des données par les observateurs .....	447
ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR .....	447
MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES .....	450
AUTRES QUESTIONS .....	451
Avenir du WG-IMAF .....	451
AVIS AU COMITÉ SCIENTIFIQUE .....	453
ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION .....	455
RÉFÉRENCES .....	455
APPENDICE A : Ordre du jour .....	456
APPENDICE B : Liste des participants .....	457
APPENDICE C : Liste des documents .....	460

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LA MORTALITÉ  
ACCIDENTELLE LIÉE À LA PÊCHE**  
(Hobart, Australie, 10 – 12 octobre 2011)

## OUVERTURE DE LA RÉUNION

- 1.1 La réunion du WG-IMAF s'est tenue à Hobart, en Australie, du 10 au 12 octobre 2011.
- 1.2 La réunion est ouverte par le responsable, James Moir Clark (Royaume-Uni), qui accueille les participants, y compris l'expert invité de l'ACAP (Barry Baker).

### Organisation de la réunion et adoption de l'ordre du jour

- 1.3 L'ordre du jour provisoire est examiné puis adopté (appendice A).
- 1.4 Les participants remercient J. Moir Clark du travail qu'il a accompli pour préparer la réunion et d'avoir assumé les fonctions de responsable lorsque les anciens co-responsables du groupe de travail n'étaient plus disponibles.
- 1.5 Le rapport, préparé par les participants, comporte la liste des participants (appendice B) et celle des documents examinés pendant la réunion (appendice C).
- 1.6 Dans le présent rapport, les paragraphes renfermant des avis destinés au Comité scientifique sont surlignés. Une liste de ces paragraphes est donnée au point 11.

## TRAVAUX D'INTERSESSION DU WG-IMAF

- 2.1 Le responsable rend compte de l'avancement des tâches d'intersession du WG-IMAF mentionnées dans le plan des activités d'intersession approuvé pour 2008/09 (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 7, tableau 1), notant en particulier la documentation fournie en vue de la procédure d'accréditation des observateurs et les avis rendus sur les informations devant être mises à la disposition des observateurs pour faciliter la collecte des données sur les oiseaux et mammifères marins (notamment en ce qui concerne l'identification, les données sur les activités et le prélèvement d'échantillons).
- 2.2 Le groupe de travail note que certains membres de la CCAMLR ont déclaré à l'ACAP des données sur la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans des pêcheries adjacentes à la zone de la Convention, et que l'ACAP procède actuellement à l'élaboration de formulaires de déclaration de ces données. Les Membres sont encouragés à continuer de déclarer ces données à l'ACAP, notamment lorsqu'il s'agit d'oiseaux de la zone de la Convention.
- 2.3 Keith Reid (directeur scientifique) rend compte des discussions entre les secrétariats de l'ACAP et de la CCAMLR visant à renforcer l'intégration de leur travail, notamment à la lumière du protocole d'accord mis en place, il y a deux ans, entre les deux organisations. Il mentionne plus particulièrement la présentation au SC-CAMLR des rapports de groupes de travail pertinents de l'ACAP.

2.4 D'autres questions soulevées dans le tableau 1 de l'annexe 7 de SC-CAMLR-XXVIII sont traitées dans les sections pertinentes du présent rapport.

## MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES DE LA ZONE DE LA CONVENTION

### Oiseaux de mer

#### Oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre

3.1 Des données sont disponibles pour toutes les campagnes menées à la palangre dans la zone de la Convention pendant la saison 2010/11 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 2).

3.2 Les proportions d'hameçons observées variaient de 16 à 100% avec une moyenne de 53% (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 2).

3.3 La mortalité aviaire totale obtenue par extrapolation, due à des interactions avec des engins de pêche lors d'activités de pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention en 2010/11 (exclusivement dans les ZEE françaises) est estimée à 220 cas (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 4), dont 82% de pétrels à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*), 12% de pétrels gris (*P. cinerea*), 4% de pétrels géants subantarctiques (*Macronectes halli*) et 2% de gorfous sauteurs (*Eudyptes chrysocome*).

3.4 Le nombre total d'oiseaux de mer observés capturés et relâchés indemnes était de 32 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, paragraphe 5, tableaux 2 et 3), tous capturés au virage. Parmi eux, sept ont été capturés dans la sous-zone 48.3 et 24 dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 (2 oiseaux) et la division 58.5.1 (22 oiseaux). Tous les navires, à l'exception de l'un d'eux qui pêchait dans la sous-zone 58.7, ont déclaré avoir utilisé un dispositif d'atténuation pendant le virage (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, paragraphe 11).

#### Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

3.5 Les données disponibles portent sur huit campagnes dans la sous-zone 58.6 et 15 dans la division 58.5.1 en 2010/11. Tous les navires étaient des palangriers automatiques utilisant des lignes autoploombées d'au moins 50 g m<sup>-1</sup>. La proportion d'hameçons observée était de 26% dans la sous-zone 58.6 et de 25% dans la division 58.5.1, et la mortalité accidentelle totale observée déclarée était respectivement de 7 et 49 oiseaux (oiseaux morts ou blessés) (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 3). Les taux correspondant de mortalité accidentelle étaient de 0,009 et 0,015 oiseau/millier d'hameçons et, après extrapolation, la mortalité accidentelle totale était respectivement de 27 et 193 oiseaux de mer pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 4).

3.6 Les captures observées dans la sous-zone 58.6 comptaient sept pétrels à menton blanc. Celles observées dans la division 58.5.1 comptaient 39 pétrels à menton blanc (80%), sept pétrels gris (14%), deux pétrels géants subantarctiques (4%) et un gorfou sauteur (2%) (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, paragraphe 8).

3.7 Le groupe de travail note qu'en comparant les taux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer présentés par la France avec ceux de la saison précédente, on note une réduction de 74% pour la sous-zone 58.6 et de 40% pour la division 58.5.1, soit une réduction de 47% par rapport à l'estimation de la mortalité accidentelle totale pour ces régions.

#### Examen des progrès réalisés à l'égard de la réduction de la mortalité aviaire dans les ZEE françaises

3.8 Le groupe de travail remercie Axel Falguier (France) de son rapport détaillé sur les progrès réalisés pour réduire la mortalité aviaire dans les ZEE françaises (WG-IMAF-11/10 Rév. 1). Il note que ce succès démontre qu'il est possible de réduire de manière significative les captures accidentelles en renforçant les mesures d'atténuation, mais identifie en même temps comment il serait possible de les réduire encore.

3.9 L'analyse fournie dans WG-IMAF-11/10 Rév. 1 révèle une variabilité élevée de la capture accidentelle d'oiseaux entre les navires, ce qui est attribué à des différences de niveau de mise en œuvre et d'efficacité des mesures d'atténuation. La hausse du nombre d'oiseaux capturés dans la sous-zone 58.6 entre 2009 et 2010 était due à un seul navire.

3.10 C'est juste avant et juste après la période de fermeture (du 1<sup>er</sup> février au 15 mars) que le nombre de pétrels à menton blanc capturés était le plus élevé, mais certains navires qui pêchaient durant ces périodes ont pris très peu d'oiseaux. La France a donc adopté pour approche de veiller à ce que tous les navires appliquent pleinement les mesures exigées, plutôt que de prolonger la période de fermeture.

3.11 A. Falguier explique que l'approche suivie par la France pour réduire encore davantage la capture accidentelle d'oiseaux de mer consiste à veiller à ce que les taux de capture accidentelle de tous les navires ne dépassent pas ceux des navires dont la performance correspond à la meilleure pratique. À titre de dissuasion, les navires qui capturent le plus grand nombre d'oiseaux se voient attribuer un quota de pêche de légine réduit pour les saisons suivantes.

3.12 A. Falguier fait remarquer que les travaux menés conjointement avec le WG-IMAF ont permis à la France de réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer ces trois dernières années et confirme le désir et l'engagement de la France de la réduire pratiquement à zéro dans les années à venir. Il ajoute que l'intention est de travailler avec chaque navire, surtout avec ceux dont les taux de capture sont le plus élevés, pour garantir qu'ils suivent les directives de meilleures pratiques.

3.13 Le groupe de travail note que la France a l'intention de réaliser une étude démographique du pétrel à menton blanc aux îles Kerguelen et qu'une nouvelle campagne d'évaluation aux îles Crozet, prévue pour novembre 2011, servira de base de comparaison aux données provenant des campagnes d'évaluation menées en 2005.

3.14 Le groupe de travail applaudit les progrès considérables réalisés par la France et réitère l'avis qu'il a rendu précédemment (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 7, paragraphe 3.54), à savoir que la mise en œuvre de tous les éléments de meilleure pratique ferait baisser encore davantage la capture accidentelle d'oiseaux.

3.15 Pendant la réunion, quelques différences ont été relevées entre les chiffres de la mortalité aviaire totale obtenus par extrapolation dans les ZEE françaises, présentés dans WG-IMAF-11/5 Rév. 2 et WG-IMAF-11/10 Rév. 1. Quelques-unes des disparités numériques entre les deux comptes rendus sont attribuées au fait que les analyses portaient sur des périodes différentes de déclaration des captures. Il n'a toutefois pas été possible de résoudre ces différences pendant la réunion. Le groupe de travail charge le secrétariat de travailler en liaison avec les autorités françaises pendant la période d'intersession pour faire concorder les données actualisées sur la mortalité accidentelle.

## Oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut

### Sous-zone 48.3 – poisson des glaces

3.16 Des données d'observateurs sont disponibles pour une campagne au chalut (les données d'une campagne n'étaient pas disponibles à l'heure de la rédaction du rapport) menée dans la sous-zone 48.3 en 2010/11 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2) ; 100% des chalutages ont été observés (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 10).

3.17 Pour 2010/11, aucun cas de mortalité aviaire n'a été déclaré dans la sous-zone 48.3 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 8).

3.18 Cela représente une baisse du niveau de mortalité aviaire par rapport à la saison 2009/10 où deux oiseaux de mer avaient été déclarés morts et 16 avaient été relâchés vivants. Le taux de mortalité dans la sous-zone 48.3 en 2011 était de 0 oiseau par chalut par rapport à 0,07, 0,07, 0,024, 0,07 et 0,07 en 2010, 2009, 2008, 2007 et 2006 respectivement (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 11).

### Division 58.5.2 – légine/poisson des glaces

3.19 Des données sont disponibles pour un navire, le *Southern Champion* qui a mené une campagne au chalut dans la division 58.5.2 en 2010/11 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 7). Le groupe de travail constate que 390 traits ont été réalisés, observés à 100%.

3.20 Aucune mortalité aviaire n'a été déclarée, néanmoins, six cas d'interaction avec les engins ont été observés : tous les oiseaux étaient indemnes et ont été relâchés vivants (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, paragraphe 34).

## Krill

3.21 Des données sont disponibles pour 19 campagnes menées au chalut dans la zone 48 en 2010/11 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2), mais deux comptes rendus d'observateurs n'ont pas encore été reçus. Dans la pêcherie de krill, 20% des navires pêchant dans la sous-zone 48.1, 57% de ceux pêchant dans la sous-zone 48.2 (deux campagnes) et 100% de ceux pêchant dans la sous-zone 48.3 avaient des observateurs à bord pendant au moins une partie des sorties. Quatre cas de mortalité accidentelle aviaire (tous des pétrels du Cap (*Daption capense*)) ont été relevés

dans la sous-zone 48.2. Le taux de mortalité aviaire totale de la zone 48 a donc été calculé à 0,002 oiseau par chalutage (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 10), tout comme la saison précédente. En outre, six oiseaux ont été relâchés indemnes (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 8).

3.22 Les observateurs à bord de tous les navires, sauf du *Juvel* et du *Saga Sea* dans la zone 48 ont relevé que les filets avaient été nettoyés. Du fait de la nature du système de chalutage en continu, il est estimé que le filet du *Saga Sea* s'autonettoie. Le *Saga Sea* continue d'utiliser des propulseurs d'étrave pour maintenir la vitesse du navire lorsqu'il tourne, limitant ainsi l'exposition des oiseaux aux filets. Tous les navires ont eu recours au lestage des chaluts sauf le *Fukuei Maru* (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, paragraphe 25).

#### Oiseaux de mer dans les pêcheries au casier

3.23 Au cours de la pêche au casier de 2010/11, il n'a été relevé aucune mortalité aviaire lors de l'unique marée visant *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 (WG-IMAF-11/7, paragraphe 40).

#### Mammifères marins

##### Mammifères marins dans les pêcheries à la palangre

3.24 Aucune mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été enregistrée dans la zone de la Convention pendant la saison 2010/11 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, paragraphe 10). Un cas d'enchevêtrement a été déclaré : un cachalot (*Physeter macrocephalus*) s'était enchevêtré dans la ligne de l'*Argos Froyanes* dans la sous-zone 48.3, mais il s'est libéré.

##### Mammifères marins dans les pêcheries au chalut

###### Krill

3.25 Un seul cas de mortalité accidentelle d'un mammifère marin (une otarie) a été relevé dans la pêche au chalut de krill en 2010/11 par le *Dalmor II* dans la sous-zone 48.1 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, tableau 8).

3.26 Les observateurs ont relevé l'utilisation de dispositifs d'exclusion des mammifères marins sur tous les navires. Aucun autre cas de mortalité de mammifères marins ou d'enchevêtrement n'a été signalé.

###### Poisson

3.27 Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été observé dans les pêcheries de poisson au chalut (WG-IMAF-11/5 Rév. 2, paragraphe 30 et tableau 8).

## Mammifères marins dans les pêcheries au casier

3.28 Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères marins n'a été déclaré pour les pêcheries au casier de la zone de la Convention (WG-FSA-11/5, Rév. 2).

Informations sur la mise en application des mesures de conservation 26-01, 25-02, 25-03 et 51-01

3.29 Le secrétariat présente des informations tirées des comptes rendus des observateurs sur la mise en application des mesures de conservation 26-01, 25-02, 25-03, 24-02 et 51-01 en 2010/11 (WG-IMAF-11/6).

### MC 26-01 « Protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche »

#### Courroies d'emballage en plastique

3.30 Aucun cas d'utilisation de courroies d'emballage de caisses d'appâts à bord des navires n'a été relevé cette saison. Les autres types de courroies d'emballage ont été conservés à bord pour être éliminés à terre ou incinérés (WG-IMAF-11/6, tableau 1).

#### Débris d'engins et détritrus

3.31 Le groupe de travail note qu'un navire a rejeté à la mer des engins de pêche (des avançons) (WG-IMAF-11/6, tableau 1).

### MC 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention »

#### Lestage des palangres

3.32 En 2010/11, tous les navires ont pleinement appliqué les conditions de lestage du système de palangre espagnole (lests de 6 kg tous les 20 m ou de 8,5 kg tous les 40 m, ou lests de forme hydrodynamique en acier massif d'au moins 5 kg tous les 40 m) sauf un navire dans la sous-zone 58.4 (WG-IMAF-11/6, tableau 3). Il est noté que ce navire utilisait un système de lignes autoploombées à 200 g m<sup>-1</sup> et qu'il a atteint la vitesse minimale d'immersion.

3.33 Pour les palangriers automatiques, tous les navires pêchant dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b ont satisfait à la disposition sur la vitesse minimale d'immersion des lignes visée à la mesure de conservation 24-02 (WG-IMAF-11/6, tableau 5).

### Pose de nuit

3.34 L'application à 100% de la pose de nuit a été constatée dans tous les secteurs où elle était exigée (sous-zones 48.3, 58.6 et 58.7) (WG-IMAF-11/6, tableau 3).

3.35 Les navires en pêche dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 peuvent poser des palangres de jour s'ils peuvent démontrer qu'ils atteignent en permanence une vitesse d'immersion minimale des lignes de  $0,3 \text{ m s}^{-1}$ , ou qu'ils utilisent une palangre autoplombée de  $50 \text{ g m}^{-1}$  minimum pour une vitesse d'immersion de  $0,2 \text{ m s}^{-1}$ . Tous les navires en pêche dans ces secteurs ont rempli au moins l'une de ces deux conditions (WG-IMAF-11/6, tableau 5).

### Rejet des déchets de poisson

3.36 Tous les palangriers ont pleinement respecté la condition selon laquelle ils sont tenus de conserver les déchets de poisson à bord dans tous les secteurs où elle était exigée (sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2) pendant la saison 2010/11 (WG-IMAF-11/6, tableau 3).

### Rejet d'hameçons

3.37 Selon l'observateur, il arrivait, en de rares occasions, que des hameçons soient présents dans les déchets de poisson rejetés en mer dans les sous-zones 58.6 et 58.7 (WG-IMAF-11/6, tableau 1).

### Lignes de banderoles

3.38 En général, le respect des dispositions sur le type de ligne de banderoles était inférieur cette saison par rapport à 2009/10. En effet, six navires n'ont pas appliqué les spécifications minimales de toutes les dispositions relatives à la conception des lignes de banderoles (WG-IMAF-11/6, tableau 2). Le groupe de travail constate que ces légers écarts par rapport au respect intégral de la configuration des lignes de banderoles n'ont pas entraîné de mortalité accidentelle d'oiseaux. Néanmoins, il encourage les navires à s'efforcer de se conformer intégralement à la mesure.

3.39 Le groupe de travail recommande d'abandonner la collecte des données sur l'étendue aérienne des lignes de banderoles lors du filage de nuit.

### Atténuation lors du virage

3.40 Tous les navires sauf deux ont employé, dans tous les secteurs faisant l'objet de cette disposition (sous-zones 48.3, 58.6, 58.7 et division 58.5.2), un dispositif d'effarouchement des oiseaux destiné à dissuader les oiseaux de mer de s'emparer des appâts pendant la remontée des palangres lors de 100% des virages (WG-IMAF-11/6, tableau 2).

MC 25-03 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins au cours des opérations de pêche au chalut dans la zone de la Convention »

3.41 Diverses mesures d'atténuation ont été utilisées à bord des navires pêchant le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (WG-IMAF-11/5 Rév. 2) et la mesure de conservation 25-03 a bien été respectée.

Câbles de netsonde

3.42 Aucune mention n'a été faite de navires ayant utilisé des câbles de netsonde en 2010/11.

Rejet des déchets de poisson

3.43 Plusieurs observateurs à bord de chalutiers pêchant le krill ont relevé le déversement en mer d' « eau gélatineuse », un liquide visqueux composé de pigments et d'huile excrétés naturellement par le krill. Le groupe de travail recommande d'apporter dans la MC 25-03 une clarification à la définition des déchets de poissons pour les distinguer des eaux gélatineuses, et d'ajouter aux carnets de l'observateur une note pour aviser ces derniers de ne pas relever les cas de déversement de cette eau.

MC 51-01 « Limite de précaution des captures d'*Euphausia superba* »

3.44 Selon le paragraphe 7 de la MC 51-01, l'utilisation de dispositifs d'exclusion des mammifères marins sur les chaluts est obligatoire dans les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4. Les observateurs ont relevé que ces dispositifs avaient été utilisés sur tous les navires.

Résumé relatif à l'application des mesures de conservation

3.45 Le groupe de travail, rappelant le paragraphe 5.6 de SC-CAMLR-XXVIII, estime que le SCIC devrait examiner WG-IMAF-11/6 relatif au respect des MC 26-01, 25-02, 25-03 et 51-01 et fait remarquer que toute détérioration de l'application des mesures de conservation à l'égard de l'atténuation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer risque d'avoir une incidence sur la conservation des oiseaux de mer.

MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX ET  
MAMMIFÈRES MARINS DANS LES PÊCHERIES SITUÉES  
EN DEHORS DE LA ZONE DE LA CONVENTION

4.1 Le groupe de travail rappelle la demande permanente de la CCAMLR aux Membres de présenter un compte rendu sur le détail et l'ampleur de la mortalité aviaire d'espèces se

reproduisant dans la zone de la Convention, provoquée par des activités de pêche menées en dehors de ladite zone (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 4.3).

4.2 Robin Leslie (Afrique du Sud) (WG-IMAF-11/11) présente un compte rendu écrit du niveau de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les cinq zones de pêche sud-africaines les plus susceptibles d'avoir un impact sur les oiseaux de mer et des efforts déployés par l'Afrique du Sud pour faire baisser cette mortalité. Le rapport souligne les niveaux élevés de captures de pétrels du Cap dans les funes de la pêcherie au chalut de fond, et il a été possible de faire un rapprochement avec la graisse de fune à base de bitume utilisée par le fabricant. Il a pu être constaté que la graisse à base de bitume colle aux funes pendant plus longtemps que les autres graisses et qu'elle avait davantage tendance à capturer des oiseaux de mer de petite taille tels que des pétrels du Cap. Ensuite, le rapport indique, entre autres, que l'utilisation de graisse à base de bitume sur les funes du chalut a été interdite dans les pêcheries hauturières sud-africaines de merlu et de chinchard du Pacifique par l'Alliance des pêcheries responsables (RFA pour *Responsible Fisheries Alliance*), composée de WWF Afrique du Sud et de quatre des principaux armements de pêche au chalut de fond.

4.3 Le groupe de travail remercie l'Afrique du Sud d'avoir soumis ces informations et appuie la décision que celle-ci a prise de proscrire la graisse de fune à base de bitume. Il l'encourage à continuer de prendre des mesures pour réduire la mortalité accidentelle à l'avenir et conseille vivement aux Membres de ne pas utiliser de graisse à base de bitume sur les funes.

4.4 Le document WG-IMAF-11/13 fait part de l'intérêt d'une publication récente sur l'évaluation mondiale de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre menée par BirdLife (Anderson *et al.*, 2011), qui a fait le bilan de l'ampleur de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans toutes les pêcheries à la palangre pour lesquelles des données sont disponibles. Malgré les limitations de ces types de données, l'estimation publiée indique qu'au moins 160 000 oiseaux de mer (voire plus de 320 000) sont tués chaque année. Parmi eux, ce sont les albatros, les pétrels et puffins qui sont le plus souvent capturés et, pour de nombreuses espèces et populations, les niveaux de mortalité actuels risquent d'être insoutenables.

4.5 Lorsque des comparaisons réalistes ont pu être faites avec les données des années 1990, il est apparu que dans certaines pêcheries importantes, la capture accidentelle a nettement baissé, notamment dans les pêcheries de la CCAMLR. Les réductions proviennent d'une baisse de l'effort de pêche, mais aussi de l'application plus répandue de mesures d'atténuation plus efficaces, notamment dans les pêcheries à la palangre démersales. Des pêcheries connaissant des problèmes de capture accidentelle qui étaient restés inaperçus jusque-là ont également été identifiées. Les auteurs ont noté que les lacunes importantes dans les données (dans les flottes de pêche lointaine de l'Asie, par ex.) empêchaient la réalisation d'évaluations précises et complètes de l'échelle globale de l'impact de la capture accidentelle. À l'avenir, les évaluations ne permettront d'atteindre davantage de précision que lorsque les normes minimales de la collecte des données, de leur déclaration et de leur analyse seront appliquées par les flottes de pêche à la palangre, les responsables de pêcheries nationales et les ORGP concernées. Les pêcheries dans lesquelles la capture accidentelle a baissé de manière significative sont la preuve que le problème de la capture accidentelle d'oiseaux de mer peut être réduit jusqu'à des proportions négligeables par l'application de meilleurs dispositifs et techniques d'atténuation.

4.6 B. Baker annonce que ces deux dernières années, l'ACAP a cherché à élaborer un cadre de hiérarchisation pour guider les travaux de l'Accord (WG-IMAF-11/13 et 11/14). Alors que ces travaux sont terminés en ce qui concerne les menaces terrestres, les dernières conclusions issues du cadre de la hiérarchisation en mer ne seront sans doute pas disponibles avant la fin de 2011. Dans l'intérim, le groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer (SBWG pour *Seabird Bycatch Working Group*) et le groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation (PaCSWG pour *Population and Conservation Status Working Group*) de l'ACAP reconnaissent clairement l'avantage de souligner les cas particulièrement importants sur lesquels l'ACAP pourrait se focaliser à présent.

4.7 Un examen des données disponibles sur la taille et les tendances des populations dans la base de données de l'ACAP a permis d'identifier cinq populations représentant des proportions non négligeables (>10% du total global) dont le déclin rapide (>3% par an) est principalement dû à la mortalité accidentelle dans les pêcheries. Il s'agit des populations du grand albatros (*Diomedea exulans*) et de l'albatros à sourcils noirs (*Thalassarche melanophrys*) en Géorgie du Sud, de l'albatros de Tristan (*D. dabbenena*) à l'île Gough et de l'albatros fuligineux à dos sombre (*Phoebetria fusca*) aux îles Crozet et du Prince Édouard. Toutes étant considérées comme de priorité élevée, l'ACAP est d'avis qu'il est urgent de prendre des mesures coordonnées sur le plan international pour gérer les menaces qui pèsent sur elles.

4.8 Parmi les actions nécessaires, on note qu'il conviendrait : i) de recueillir des données de capture accidentelle nouvelles et existantes dans les pêcheries concernées et de les soumettre à l'ACAP ; ii) de mettre spécifiquement l'accent sur la menace pesant sur la conservation de ces espèces/populations auprès des ORGP et des autres directeurs de pêcheries en activité dans les secteurs d'alimentation de ces populations ; et iii) de demander à ces pêcheries d'appliquer les mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer répondant aux meilleures pratiques. Le groupe de travail approuve ces recommandations et demande à tous les Membres de se conformer à cette exigence lorsqu'elle concerne des pêcheries relevant de leur compétence.

4.9 B. Baker déclare, en outre, que les Parties à l'ACAP ont récemment fourni des données de capture accidentelle et d'effort de pêche en vue d'estimations globales de la capture accidentelle d'albatros et de pétrels. Ces données, présentées sous forme de résumés, plutôt que sur la base du trait-par-trait, demandent encore à être analysées. Un groupe de travail d'intersession a été formé pour trouver les meilleures approches analytiques à appliquer aux données et pour examiner dans quelle mesure les données peuvent satisfaire les objectifs originaux du processus de collecte des données de capture accidentelle.

4.10 Étant donné que les niveaux de mortalité d'oiseaux de la zone de la Convention continuent d'être nettement plus élevés dans les secteurs situés au nord de la zone de la Convention que dans la zone de la Convention même, le groupe de travail conseille de nouveau vivement à tous les Membres de se conformer à la demande de déclaration de la mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins de la zone de la Convention résultant des pêcheries menées en dehors de cette zone (résolution 22/XXV, paragraphe 3 ; SC-CAMLR-XXV, annexe 5, appendice D, tableau 20, point 3.2). Les Membres qui soumettront des comptes rendus en 2012 sont encouragés à mettre l'accent sur le niveau de la mortalité accidentelle, en nombre par espèce si possible, ainsi que sur l'utilisation de mesures d'atténuation et d'approches de gestion similaires à celles mises en œuvre dans les pêcheries de la CCAMLR ou pouvant éventuellement être appliquées à ces pêcheries.

4.11 Aucune donnée n'a été reçue concernant la mortalité accidentelle des mammifères marins de la zone de la Convention dans les pêcheries en dehors de cette zone.

## MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE À LA PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

5.1 Étant donné qu'on ne dispose d'aucune information sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer liés à la pêche INN, l'estimation de la mortalité accidentelle des oiseaux lors des opérations de pêche INN menées dans la zone de la Convention présente certaines difficultés et repose donc sur diverses hypothèses. Néanmoins, ces dernières années, le groupe de travail a préparé des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre INN, à partir, tant du taux moyen de capture pour toutes les campagnes de la période en question de la pêche réglementée dans une région donnée que du taux de capture le plus élevé des campagnes menées dans la pêche réglementée pendant cette période. La méthode suivie pour préparer les estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche INN dans la zone de la Convention est décrite intégralement dans SC-CAMLR-XXV/BG/27 et dans les paragraphes 6.112 à 6.117 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII.

5.2 Des estimations de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries INN à la palangre ont été réalisées chaque année de 1996 à 2007. Les dernières estimations (2007) de cette mortalité potentielle liée aux palangriers INN opérant dans la zone de la Convention figurent dans SC-CAMLR-XXVI/BG/32.

5.3 Le groupe de travail note qu'étant donné l'absence d'hameçons boîtés, les risques pour les oiseaux de la pêche au filet maillant sont tout à fait différents de ceux de la pêche palangrière et, pour les raisons décrites en 2008 (SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, paragraphe 5.3), il réitère que les données sont insuffisantes pour permettre d'estimer la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer causée par la pêche INN au filet maillant.

5.4 Le groupe de travail encourage les Membres qui ont mené des opérations de pêche au filet maillant dans des secteurs situés en dehors de la zone de la Convention à examiner les facteurs affectant la mortalité accidentelle de mammifères et d'oiseaux marins.

## RECHERCHE ET EXPÉRIMENTATION SUR LES MESURES D'ATTÉNUATION

6.1 B. Baker présente le document WG-IMAF-11/13 qui rend compte des principales conclusions de la quatrième réunion du SBWG de l'ACAP (22 – 24 août 2011). Parmi les éléments d'intérêt pour le WG-IMAF et dans le cadre de cet ordre du jour, on note l'examen régulier des mesures d'atténuation pouvant être appliquées lors de l'utilisation de divers types de chaluts démersaux ou pélagiques et de palangres démersales, en fonction de la littérature publiée et des opinions d'experts, ainsi que des déclarations d'avis scientifiques répondant aux meilleures pratiques pour ces engins.

## Chaluts

6.2 Selon l'avis de l'ACAP répondant aux meilleures pratiques, les causes de la mortalité accidentelle dans les pêcheries au chalut sont diverses et dépendent de la nature de la pêche (pélagique ou démersale), des espèces visées et du lieu de pêche. La mortalité peut être grossièrement classée en deux catégories : i) la mortalité liée aux câbles, y compris les collisions avec les câbles de contrôle des filets, les funes et les paravanes ; et ii) la mortalité liée au chalut, y compris à la suite d'enchevêtrements dans le filet. Il a été démontré que les interactions avec les oiseaux de mer ont pu être considérablement réduites par l'application de mesures d'atténuation, parmi lesquelles la protection des funes, une meilleure gestion des déversements et rejets de déchets d'usine et la réduction de la durée d'exposition du filet à la surface de l'eau. Les mesures ci-dessous s'étant révélées efficaces pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut, elles sont recommandées :

Collision avec les câbles :

- i) déployer des lignes d'effarouchement des oiseaux pendant la pêche pour dissuader les oiseaux de s'approcher des funes et des câbles de contrôle des filets.

Enchevêtrement dans les filets :

- ii) nettoyer les filets après chaque pose pour en enlever les poissons qui y sont restés accrochés et les résidus benthiques pour dissuader les oiseaux de s'approcher pendant la pose de l'engin
- iii) réduire le temps que les filets passent à la surface de l'eau pendant le virage, par une bonne maintenance des treuils et des pratiques adéquates sur le pont
- iv) pour les chaluts pélagiques, appliquer le resserrement des filets aux grosses mailles des ailes (120–800 mm) et insérer un poids de 400 kg minimum dans le ventre du filet avant la pose.

6.3 Dans tous les cas, la présence de déchets d'usine et de rejets est le principal facteur attirant les oiseaux de mer à la poupe des chalutiers, là où il y a risque d'interaction avec les câbles et les filets. Il est prouvé qu'une bonne gestion des déversements et rejets de déchets de poissons lorsque l'engin est déployé réduit le nombre d'oiseaux de mer présents. Il est recommandé de prendre les mesures de gestion ci-dessous :

- i) éviter tout déversement pendant le filage et le virage
- ii) lorsque cela est possible et approprié, transformer les déchets d'usine en farine de poisson et conserver tous les détritrus, les rejets étant limités aux rejets liquides/eaux du puisard, pour réduire au minimum le nombre d'oiseaux attirés
- iii) lorsque la transformation de déchets de poissons en farine ou la conservation intégrale des détritrus ne sont pas possibles, le rejet des déchets en bloc (à un intervalle d'au moins deux heures) semble réduire le nombre d'oiseaux de mer présents à l'arrière du navire. Par ailleurs, le broyage des déchets s'est également montré efficace pour réduire la présence d'albatros de grande taille.

6.4 Le groupe de travail note qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de solution unique pour réduire ou éviter la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut et que l'approche la plus efficace est de combiner diverses méthodes citées ci-dessus. L'enchevêtrement dans les filets au virage reste l'interaction la plus difficile à éviter. Comme autres mesures, il est également possible d'éviter les opérations de pêche dans les zones et aux périodes de pointe des activités de recherche de nourriture des oiseaux de mer.

6.5 Bon nombre de mesures recommandées par l'ACAP sont déjà incluses dans la MC 25-03. Compte tenu du faible niveau de mortalité associé aux pêcheries au chalut de la CCAMLR, le groupe de travail est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de réviser cette mesure à présent.

### Palangres démersales

6.6 Deux documents de l'ACAP sur les interactions avec les palangres démersales sont décrits dans WG-IMAF-11/13 ; les résultats de ces études concordent avec l'examen précédent de l'ACAP et avec les avis sur les meilleures pratiques d'atténuation pour les opérations de pêche à la palangre démersale. En conséquence, il n'a pas été nécessaire de mettre à jour le tableau de l'examen de l'ACAP ou la déclaration résumant les avis (WG-IMAF-11/13, annexes 6 et 7).

6.7 En conclusion, l'avis de l'ACAP suivant les meilleures pratiques est que pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre démersale, les mesures les plus efficaces consistent à : i) utiliser un système approprié de lestage des lignes pour réduire le temps que les hameçons appâtés passent en surface, ou à proximité, et sont disponibles pour les oiseaux ; ii) éloigner les oiseaux des hameçons appâtés par des lignes d'effarouchement des oiseaux ; et iii) poser les palangres la nuit. Comme autres mesures, il est également possible d'utiliser des rideaux d'effarouchement des oiseaux sur la rampe, de gérer de manière responsable les déchets de poissons et d'éviter les zones et périodes de pointe des activités de recherche de nourriture des oiseaux de mer. Il importe de noter qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de solution unique pour réduire ou éviter la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre démersale, et que l'approche la plus efficace est de combiner les diverses mesures recommandées.

6.8 Toutes les mesures recommandées par l'ACAP sont déjà incluses dans la MC 25-02.

6.9 Le TASO *ad hoc* (SC-CAMLR-XXIX, annexe 7, paragraphe 4.32) ayant demandé d'étudier l'utilisation de la technologie de contrôle électronique, le Royaume-Uni a fait part d'une expérience qui a eu lieu dans la sous-zone 48.3 la saison dernière et qui consistait à contrôler le filage de la ligne à distance au moyen d'une caméra vidéo. Les images pouvaient soit être visionnées en temps réel par l'observateur, depuis la cabine, soit enregistrées et visionnées plus tard. On y voit le déploiement de la ligne de banderoles et la pose de la palangre. Le groupe de travail espère qu'à l'avenir, cette technique pourra être appliquée pour réduire la charge de travail des observateurs.

6.10 Kris Ramm (Nouvelle-Zélande) fait un exposé sommaire des expériences de contrôle par vidéo réalisées par le *Department of Conservation* en Nouvelle-Zélande pour contrôler

certaines pêcheries côtières à la palangre démersale. Les navires étaient équipés de plusieurs caméras contrôlant, entre autres, le filage et le virage des palangres et le rejet des déchets de poissons.

6.11 Ian Hay (Australie) fait un rapport verbal sur une expérience de suivi et de surveillance par vidéo de trois pêcheries australiennes, à savoir la pêcherie à la palangre pélagique, la pêcherie au chalut et la pêcherie au filet maillant. Les essais, utilisant plusieurs caméras sur chaque navire, ont été fructueux à moindres frais et l'utilisation de caméras a été généralisée sur toute la flotte dans deux des trois pêcheries ayant fait l'objet des essais.

6.12 Ayant discuté de la possibilité d'utiliser la technologie vidéo dans les pêcheries de la CCAMLR, le groupe de travail décide qu'elle pourrait permettre de compléter les tâches des observateurs et d'assouplir les exigences qui leur sont imposées.

## COMPTES RENDUS DES OBSERVATEURS ET COLLECTE DES DONNÉES

### Déclaration de débris marins

7.1 Le groupe de travail examine le document WG-IMAF-11/12, présenté par Karl-Hermann Kock (Allemagne), rendant compte de l'observation de débris marins lors des survols aériens d'investigation des mammifères marins tout au long de l'été austral 2010/11, à l'ouest de la péninsule Antarctique, dans la sous-zone 48.1.

7.2 À l'égard de WG-IMAF-11/12, le groupe de travail conclut que, bien que plusieurs fragments d'engins de pêche aient été trouvés dans des régions où la pêche est interdite depuis plus d'une vingtaine d'années, ils pourraient provenir d'en dehors de la zone de la Convention. Les Membres qui mènent des campagnes d'évaluation en mer sont encouragés à présenter des informations au secrétariat sur tous les débris marins qu'ils observent.

7.3 Le document WG-IMAF-11/4 Rév. 1 fait le bilan des campagnes d'évaluation des débris marins dans la zone de la Convention qui ont été déclarées au secrétariat dans le cadre du programme de la CCAMLR sur le suivi des débris marins. Il est indiqué que des données ont été présentées par trois Membres en 2011. Les sites de contrôle étaient situés dans les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 58.7 D'après les résultats, en général, les types de débris rencontrés ne sont pas des articles liés à la pêche, mais des morceaux d'emballage et du bois. Une baisse du nombre de courroies d'emballage en plastique relevé dans le suivi des plages a pu être constatée. Récemment, la quantité de débris, pour la plupart des objets en plastique, dans les colonies d'albatros à tête grise (*T. chrysostoma*) et d'albatros à sourcils noirs à l'île Bird est en hausse. Les articles liés à la pêche (lignes et hameçons) retrouvés dans les colonies de grands albatros forment toujours les débris les plus nombreux trouvés chaque saison. Le nombre de mammifères marins pris dans des débris a augmenté en 2011 et, le plus souvent, des courroies d'emballage et des engins de pêche en étaient la cause. Aucune souillure aux hydrocarbures n'a été déclarée en 2011.

7.4 Le groupe de travail examine également SC-CAMLR-XXX/BG/5, document décrivant les campagnes d'évaluation des débris marins effectuées par le Royaume-Uni dans la zone 48, et trouve préoccupant qu'on ne constate pas de baisse à long terme du nombre d'hameçons dans les colonies d'oiseaux de mer, en particulier celles de grands albatros, à l'île Bird, dans la sous-zone 48.3.

7.5 Le groupe de travail constate que les données de la collecte des débris marins dans la zone de la Convention de ces 10 dernières années ne donnent aucun signe de baisse constante du nombre de débris sur les plages, dans les colonies d'oiseaux ou des incidents de mammifères marins pris dans des débris.

7.6 Une comparaison du nombre d'hameçons déclarés perdus dans les données C2 soumises par le navire (WG-IMAF-11/4 Rév. 1) et de celui déclaré par les observateurs révèle une disparité. Le groupe de travail note que, alors que la question de la perte des engins pose un risque de mortalité accidentelle aux mammifères et oiseaux marins, l'analyse présentée dans WG-FSA-11/48 indique également la possibilité d'impact de ces engins sur les espèces visées.

#### Informations sur les oiseaux de mer mazoutés déclarés par les observateurs

7.7 Le groupe de travail examine l'avis du TASO *ad hoc* sur l'enregistrement des oiseaux de mer mazoutés (SC-CAMLR-XXIX, annexe 7, paragraphe 4.3). Il recommande de former les observateurs à la manière d'identifier les oiseaux de mer mazoutés et de déclarer ces observations sur le formulaire de la CCAMLR sur les débris marins concernant les souillures aux hydrocarbures (<http://www.ccamlr.org/pu/f/sc/deb/forms-inst.htm>), à soumettre avec leur compte rendu de campagne.

#### Priorités de la collecte des données par les observateurs

7.8 Le groupe de travail considère les priorités de la collecte des données d'observateurs, en notant que vu la complexité de cette tâche, il vaudrait mieux l'entreprendre pendant la période d'intersession. Ayant examiné la demande avancée par le WG-EMM de combiner les formulaires K7 (mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins) et K11 (Protocole relatif à la collision avec les funes) des observateurs (annexe 4, paragraphe 2.42), il recommande au Comité scientifique d'écrire à l'ACAP et de lui demander d'émettre des avis sur la meilleure manière de combiner la déclaration des données de mortalité accidentelle et de collision avec les funes, notamment sur les navires utilisant un système de chalutage en continu.

7.9 Le groupe de travail fait de nouveau l'éloge des travaux des observateurs et rappelle l'importance des données d'observation pour l'atteinte des objectifs de la CCAMLR en matière de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer.

#### ÉVALUATION DU RISQUE DANS LES SOUS-ZONES ET DIVISIONS DE LA CCAMLR

8.1 Aucune nouvelle information pertinente n'ayant été présentée cette année sur la répartition en mer des oiseaux de mer, les évaluations et les avis fournis dans SC-CAMLR-XXVI/BG/31 sont de nouveau approuvés par le groupe de travail (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 7, tableaux 13 et 14 et figure 2).

8.2 Le groupe de travail examine trois documents dans lesquels il est proposé de modifier les mesures d'atténuation dans une pêcherie ; il s'agit de WG-IMAF-11/8 et 11/9 concernant la sous-zone 48.3 et de WG-IMAF-11/7 concernant la division 58.5.2. Il rappelle l'avis du Comité scientifique selon lequel la gestion du problème de la capture accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention a pour objectif ultime d'autoriser la pêche à tout moment de la journée, sans fermeture saisonnière des lieux de pêche (SC-CAMLR-XIX, paragraphes 4.41 iv) et 4.42), que tout assouplissement vis-à-vis de la fermeture de la pêche devrait se faire par phases et que les résultats devraient en être minutieusement contrôlés et déclarés (SC-CAMLR-XXI, paragraphe 11.7).

8.3 Le document WG-IMAF-11/9 contient une proposition visant à changer de deux fois cinq jours, en deux ans, la date d'ouverture de la pré-saison de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 : en 2011/12, elle passerait du 21 avril au 16 avril et en 2012/13, elle passerait au 11 avril. Cette proposition vise également à changer au 21 avril la date d'ouverture de la saison principale de pêche fixée au 1<sup>er</sup> mai en vertu de la MC 41-02.

8.4 Le groupe de travail constate que trois oiseaux ont été tués au cours des deux dernières saisons pendant la pré-saison : deux albatros (1 à sourcils noirs, 1 à tête grise) en 2009/10, pendant la pré-saison qui a ouvert le 26 avril, et un pétrel à menton blanc en 2010/11, pendant la période qui a ouvert le 21 avril. Dans certains cas, il est clair que les mesures d'atténuation prescrites n'ont pas été appliquées correctement.

8.5 Notant que des albatros ont été capturés pendant la pré-saison, le groupe de travail est d'avis que la date d'ouverture de la saison principale, fixée au 1<sup>er</sup> mai, ne doit pas être modifiée ; cela devrait également inciter davantage les pêcheurs à éviter la capture accidentelle d'oiseaux de mer pendant la pré-saison.

8.6 Le groupe de travail est en faveur du projet, à l'essai, de changer de cinq jours l'ouverture de la pré-saison en 2011/12 puis de nouveau en 2012/13, dans la mesure où cette pré-saison ne serait ouverte qu'aux navires ayant pleinement respecté la MC 25-02 durant la saison de pêche précédente et où tout navire ayant tué trois oiseaux de mer ou plus pendant cette période serait tenu d'interrompre ses opérations de pêche jusqu'au 1<sup>er</sup> mai.

8.7 Le groupe de travail est d'avis, concernant une prolongation en 2012/13, que le Comité scientifique utilise les règles de décision suivantes, fondées sur le niveau de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer pendant la pré-saison de 2011/12. Ainsi, outre les changements prévus au titre et aux paragraphes 2 et 3 (en deux endroits) de la MC 41-08 concernant la mise à jour des références relatives aux saisons – à savoir « 2009/10 » devient « 2011/12 » et « 2010/11 », « 2012/13 » –, le groupe de travail recommande de modifier les paragraphes 5, 6 et 7 de la MC 41-02 comme suit (nouveau texte en gras) :

5. Pour les besoins de la pêcherie à la palangre de *Dissostichus eleginoides* de la sous-zone statistique 48.3, les saisons **2011/12 et 2012/13** sont les périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août de chaque saison, à moins que la limite de capture ne soit atteinte plus tôt, auquel cas la pêche cesserait. Pour les besoins de la pêcherie au casier de *Dissostichus eleginoides* dans la sous-zone statistique 48.3, les saisons de pêche **2011/12 et 2012/13** sont les périodes comprises entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 30 novembre, à moins que la limite de capture ne soit atteinte plus tôt, auquel cas la pêche cesserait. La saison de pêche à la palangre de **2011/12** pourra être prolongée en

deux périodes : i) commencer le **16 avril** et ii) finir le 14 septembre pour les navires qui auront démontré qu'ils ont totalement respecté la mesure de conservation 25-02 pendant la saison précédente.

6. Les règles de décision suivantes s'appliqueront à la prolongation de la saison **2012/13** :

i) si, en moyenne, moins d'un oiseau par navire est capturé pendant les deux périodes de prolongation de la saison **2011/12**, la **pré-saison 2012/13** commencera le **11 avril 2013** ;

ii) si, en moyenne, de un à trois oiseaux par navire, ou plus de 10 et moins de 16 oiseaux au total, sont capturés pendant les périodes de prolongation de la saison **2011/12**, la **pré-saison 2012/13** commencera le **16 avril 2013** ; ou

iii) si, en moyenne, plus de trois oiseaux par navire, ou plus de 15 oiseaux au total, sont capturés pendant les périodes de prolongation de la saison **2011/12**, la saison **2012/13** commencera le **21 avril 2013**.

7. Les périodes de prolongation des saisons **2011/12** et **2012/13** feront l'objet d'une limite de capture de trois (3) oiseaux de mer par navire. Si trois oiseaux de mer au total sont capturés **par un navire** durant ces deux périodes de prolongation, le navire devra immédiatement cesser la pêche **pendant les périodes de prolongation**. Dans le cas de la prolongation de la période de pêche au début de la saison, la pêche ne recommencera que le 1<sup>er</sup> mai de la saison correspondante et la prolongation à la fin de la saison ne sera pas applicable.

8.8 Avant que puisse être émise une recommandation sur la prolongation de la saison 2013/14, il faudra examiner la mortalité accidentelle rencontrée lors de la prolongation à l'essai des saisons 2011/12 et 2012/13.

8.9 Le document WG-IMAF-11/8 contient une proposition d'essais de pose de jour sur ples palangriers pêchant *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3. Ces essais se dérouleraient pendant des périodes de 10 jours entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 août et pourraient être menés par des navires dont la conformité avec les mesures de conservation aurait été excellente lors des saisons précédentes. Les navires concernés seraient tenus d'embarquer un observateur supplémentaire pour surveiller la pose pendant la période d'essai et la capture accidentelle totale serait limitée à trois oiseaux. Si cette capture dépassait la limite, le navire devrait reprendre la pose de nuit uniquement. La proposition mentionne également le risque lié à la pose de jour pour les albatros et que les dates proposées pour l'essai réduisent ce risque pour les albatros à tête grise et à sourcils noirs qui pour la plupart sont absents de la sous-zone 48.3 à cette époque. Le groupe de travail constate toutefois que la proposition ne tient pas compte du fait que, chez le grand albatros qui se reproduit dans le secteur, cette époque correspond à l'élevage des poussins de grande taille.

8.10 En examinant la proposition avancée dans WG-IMAF-11/8, le groupe de travail s'inquiète de la possibilité de captures accidentelles d'albatros, en particulier de la population reproductrice du grand albatros en Géorgie du Sud. Il fait observer que l'ACAP, lors de sa réunion 2011, a déterminé que cette population de grands albatros était prioritaire en matière

de conservation, car elle représente une partie considérable de la population globale de l'espèce et qu'elle connaît un déclin sérieux à long terme. Le groupe de travail note également que la pose de nuit constitue la mesure la plus efficace pour réduire la capture accidentelle de cette espèce d'albatros ou d'autres espèces d'albatros dans les pêcheries à la palangre, et que des albatros sont régulièrement présents sur les lieux de pêche. À la suite d'une longue discussion sur le niveau de risque et les stratégies d'atténuation possibles, le groupe de travail recommande de ne pas procéder à l'essai proposé.

8.11 Le document WG-IMAF-11/7 contient une proposition visant à autoriser la pose de jour sur les palangriers pêchant *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 pendant la pré-saison du 15 au 30 avril. Le groupe de travail est en faveur de cette proposition dans la mesure où l'essai se fera sur deux années ; où les autres mesures d'atténuation ne seront pas modifiées, notamment celle sur la capture accidentelle limite totale de trois oiseaux applicable aux périodes de prolongation des saisons ; et où les résultats de l'essai seront examinés avant toute recommandation sur leur statut futur. Le groupe de travail recommande, outre les changements prévus au titre et aux paragraphes 2 et 3 (en deux endroits) de la MC 41-08 pour mettre à jour les références concernant les saisons – à savoir « 2009/10 » devient « 2011/12 » et « 2010/11 », « 2012/13 » – de modifier les paragraphes 5 et 6 de la MC 41-08 pour les saisons 2011/12 et 2012/13 comme suit (nouveau texte en gras) :

5. Les opérations de pêche au chalut seront menées conformément à la mesure de conservation 25-03, afin de réduire au minimum la mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins. Les opérations de pêche à la palangre seront menées conformément à la mesure de conservation 25-02, à l'exception du paragraphe 5 (pose de nuit) qui ne s'applique pas aux navires utilisant des lignes autoplombées durant la période du **15 avril** ~~1<sup>er</sup> mai~~ au 31 octobre ~~de chaque saison~~ **pendant les saisons 2011/12 et 2012/13**. Ces navires peuvent déployer des lignes autoplombées pendant la journée si, avant l'entrée en vigueur de leur licence, chacun d'eux démontre sa capacité de se conformer aux essais de lestage expérimental des lignes approuvés par le Comité scientifique et décrits dans la mesure de conservation 24-02.

Durant la période du 15 au 30 avril ~~de chaque saison~~ **des saisons 2011/12 et 2012/13**, les navires utiliseront des lignes autoplombées ~~et veilleront à ce que les lignes soient posées de nuit et qu'elles soient~~ accompagnées de deux lignes de banderoles.

6. Tout navire prenant part à la pêche doit avoir à son bord, pour toute la durée des activités de pêche menées pendant la période de pêche, au moins un observateur scientifique et, éventuellement, un autre observateur nommé conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR, à l'exception de la période du 15 au 30 avril ~~de chaque saison~~ **des saisons 2011/12 et 2012/13** pendant laquelle deux observateurs seront à bord.

## MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES OISEAUX DE MER LIÉE AUX PÊCHERIES NOUVELLES ET EXPLORATOIRES

9.1 Le groupe de travail note que le Comité scientifique a demandé au WG-IMAF et au WG-FSA de déterminer si l'interdiction relative aux déchets d'usine et au rejet de poissons morts dans la sous-zone 88.1 et dans les pêcheries exploratoires au sud de 60°S est toujours

justifiée, vu la situation de ces secteurs face aux risques encourus et le bien meilleur niveau de conformité par rapport aux mesures d'atténuation (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 5.12).

9.2 Le groupe de travail note par ailleurs que l'interdiction de rejet des déchets d'usine au cours d'opérations de pêche s'applique actuellement à toutes les pêcheries de poisson au sud de 60°S (MC 26-01, paragraphe 6) et que le stockage à bord de tous les déchets s'est révélé l'une des méthodes les plus efficaces pour réduire au maximum l'attrait des navires de pêche pour les oiseaux de mer et diminuer le risque d'interaction avec des oiseaux et la capture accidentelle. Tant le groupe de travail que le SBWG de l'ACAP considèrent que cette méthode fait partie des « meilleures pratiques en matière de mesures d'atténuation » et il est noté que la mortalité accidentelle dans ces secteurs est nulle ou proche de zéro. L'interdiction de rejet de déchets d'usine peut également servir à réduire l'attrait de certains mammifères marins pour les navires de pêche.

9.3 Le groupe de travail dit comprendre que certains navires de pêche peuvent stocker tous les déchets d'usine d'une même sortie, alors que d'autres navires interrompent une sortie de pêche et quittent les lieux de pêche pour rejeter les déchets en dehors de la zone de la Convention. Aucune donnée sur l'étendue de cette pratique ni aucune proposition spécifique pour une autre méthode n'a été présentée au groupe de travail.

9.4 Étant donné l'absence de recherche dans ce domaine, la capacité actuelle des navires à respecter l'exigence concernant le stockage des déchets et l'absence de toute proposition spécifique de méthode de remplacement, le groupe de travail estime que l'interdiction en place sur le rejet de déchets d'usine et de poissons morts ne devrait pas être levée.

9.5 Le groupe de travail recommande, si une proposition devait être élaborée, de procéder à la modification de l'interdiction actuelle du rejet de déchets par étapes et à l'essai, en prenant en considération tous les risques d'impacts négatifs, notamment sur les mammifères marins ainsi que sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer, tout en notant que des propositions en ce sens devront tenir compte des avis émis par l'ACAP au paragraphe 6.3.

## AUTRES QUESTIONS

### Avenir du WG-IMAF

10.1 Le groupe de travail examine les fonctions principales du WG-IMAF qui sont définies au paragraphe 28 de WG-FSA-08/65 :

- 1) l'examen et le contrôle annuels de la mortalité accidentelle de mammifères et d'oiseaux marins dans les pêcheries de la zone de la Convention
- 2) l'examen et le contrôle annuels des informations portant sur la performance de la mise en œuvre de mesures de conservation spécifiques
- 3) la recherche et les essais sur les engins de pêche et les mesures d'atténuation
- 4) l'évaluation des modifications à apporter aux comptes rendus des observateurs et à la collecte des données, et l'élaboration d'avis à ce sujet

- 5) la réalisation d'évaluations des risques pour les oiseaux de mer dans les zones et les subdivisions de la CCAMLR
- 6) la coordination avec l'ACAP.

10.2 Concernant le point 1), le groupe de travail est d'avis que cet examen pourrait être effectué par le secrétariat et présenté dans un document de synthèse au Comité scientifique ou à l'un de ses groupes de travail. Concernant le point 2), le groupe de travail est d'avis que l'efficacité des mesures de conservation traitant explicitement de la capture accidentelle d'oiseaux de mer pourrait être évaluée dans le cadre de l'examen de la mortalité accidentelle, alors que la mise en œuvre ou le respect de ces mesures est une question à faire évaluer par le SCIC.

10.3 La coordination établie avec l'ACAP, avec, entre autre, la présentation du rapport du SBWG (WG-IMAF-11/13), couvre les points 3) et 6).

10.4 Étant donné les changements constants auxquels font face les populations des espèces d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention, ainsi que le développement continu des données de télémétrie et de suivi par balise émettrice, le groupe de travail est d'avis qu'une évaluation périodique des évaluations de risque sera nécessaire (point 5). Cette évaluation pourrait avoir lieu tous les trois ans (ou lorsque de nouvelles données susceptibles de modifier la catégorie de risque d'une pêcherie deviennent disponibles) pendant la période d'intersession, en collaboration avec BirdLife International et l'ACAP.

10.5 Concernant le point 4), le groupe de travail décide que les exigences de collecte et de déclaration des données pour des questions d'IMAF devraient être revues, car les données requises durant la phase de mise en place des mesures d'atténuation de la CCAMLR pourraient ne plus être nécessaires à l'avenir, vu les niveaux actuels de mortalité accidentelle et donc l'efficacité de ces mesures d'atténuation (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 7, tableau 12, examen des exigences de collecte des données et de l'utilisation de ces données).

10.6 En examinant les tâches à moyen terme, définies au paragraphe 30 de WG-FSA-08/56, le groupe de travail décide que les questions liées à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention et aux types d'engins de pêche autres que ceux autorisés actuellement dans la zone de la Convention, pourraient être traitées en collaboration avec l'ACAP.

10.7 Le groupe de travail est d'avis que, s'il n'est pas nécessaire que le WG-IMAF se réunisse régulièrement, il est essentiel que la CCAMLR dispose d'un mécanisme pour maintenir à son ordre du jour annuel l'importance des questions de mortalité accidentelle et pour garantir un examen annuel des données et de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, conformément aux « Directives techniques de meilleures pratiques » (FAO, 2009). Ce mécanisme permettrait aux Membres de signaler les progrès réalisés sur la mortalité accidentelle, en notant par exemple que s'il est vrai que la situation dans la ZEE française s'améliore, ces pêcheries font encore l'objet d'une mortalité accidentelle supérieure à celle des autres pêcheries de la zone de la Convention CAMLR.

10.8 Le groupe de travail demande au Comité scientifique d'envisager comment maintenir au mieux l'importance des questions liées à la mortalité accidentelle dans les pêcheries de la CCAMLR, y compris par le biais d'un engagement avec l'ACAP. Il note le mode opératoire

du SG-ASAM, à savoir qu'une réunion est organisée lorsque le Comité scientifique détermine qu'il est nécessaire que le groupe se réunisse. L'exigence d'une telle réunion peut être motivée par l'introduction d'une nouvelle pêcherie ou d'un nouveau type d'engin dans la zone de la Convention et/ou par un changement considérable du statut d'une pêcherie en matière de risque.

## AVIS AU COMITÉ SCIENTIFIQUE

### 11.1 Le groupe de travail rend les avis suivants au Comité scientifique.

Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de la zone de la Convention :

- i) Au total, 220 cas de mortalité aviaire dus à des interactions avec des engins de pêche à la palangre (tous dans les ZEE françaises), quatre cas de mortalité aviaire dus à des interactions avec des chaluts de pêche au krill et aucune mortalité aviaire dans les pêcheries de poisson au chalut (paragraphe 3.3, 3.17, 3.20 et 3.21).

Examen des progrès réalisés à l'égard de la réduction de la mortalité aviaire dans les ZEE françaises :

- ii) Progrès effectués par la France pour réduire la mortalité aviaire, discussion des mesures à prendre pour réduire encore les taux de mortalité et avis sur la déclaration des données (paragraphe 3.14 et 3.15).

Ligne de banderoles :

- iii) Abandon de l'enregistrement de l'étendue aérienne des lignes de banderoles au filage de nuit (paragraphe 3.39).

Rejet des déchets d'usine :

- iv) Insertion de la définition de l'eau gélatineuse dans la MC 25-03 (paragraphe 3.43).

Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans les pêcheries en dehors de la zone de la Convention:

- v) Les Membres sont vivement incités à ne pas utiliser de graisse à base de bitume sur les funes (paragraphe 4.3).
- vi) Soumission de données issues des pêcheries adjacentes à la zone de la Convention (paragraphe 4.8 à 4.10).

Mortalité accidentelle d'oiseaux de mer lors d'activités de pêche INN dans la zone de la Convention :

- vii) Les Membres ayant mené des opérations de pêche au filet maillant dans des secteurs situés en dehors de la zone de la Convention devraient examiner les facteurs affectant la mortalité accidentelle de mammifères et d'oiseaux marins (paragraphe 5.4).

Recherche et expérimentation sur les mesures d'atténuation :

- viii) Utilisation possible de la technologie vidéo dans les pêcheries de la CCAMLR (paragraphe 6.12).

Comptes rendus des observateurs et collecte des données :

- ix) Les Membres menant des campagnes d'évaluation en mer sont encouragés à fournir au secrétariat des informations sur tous les débris marins observés (paragraphe 7.2).
- x) Les données relatives à la collecte de débris marins dans la zone de la Convention ces 10 dernières années n'indiquent pas de déclin régulier (paragraphe 7.5).
- xi) Les observateurs devraient être formés pour identifier les oiseaux de mer souillés aux hydrocarbures et devraient soumettre le formulaire de la CCAMLR sur les souillures aux hydrocarbures avec leur carnet d'observateur (paragraphe 7.7).
- xii) Il est demandé à l'ACAP de rendre des avis sur la meilleure façon de combiner la déclaration des données de mortalité accidentelle et de collision avec des funes, y compris sur les navires utilisant le système de chalutage en continu (paragraphe 7.8).
- xiii) Éloge du travail précieux des observateurs et importance des données de l'observateur pour le succès de la CCAMLR à traiter la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer (paragraphe 7.9).

Évaluation du risque dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR :

- xiv) Pas de révision des évaluations de risque pour les pêcheries de la CCAMLR (paragraphe 8.1).
- xv) Prolongation des saisons et changements des exigences en matière d'atténuation dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 (paragraphe 8.7, 8.10 et 8.11).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires :

- xvi) Il est recommandé de conserver à bord tous les déchets de poissons au sud de 60°S (paragraphe 9.4 et 9.5).

Avenir du WG-IMAF :

xvii) Il est recommandé au Comité scientifique d'examiner dorénavant la mortalité accidentelle associée à la pêche (paragraphe 10.2 à 10.8).

## ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

12.1 Le rapport de la réunion du WG-IMAF est adopté.

12.2 Dans son discours de clôture, J. Moir Clark remercie tous les participants du travail accompli pendant la réunion.

12.3 I. Hay, au nom des participants, remercie J. Moir Clark d'avoir dirigé la réunion d'une manière aussi détendue et efficace.

12.4 La réunion est close.

## RÉFÉRENCES

Anderson, O.R.J, C.J. Small, J.P. Croxall, E.K. Dunn, B.J. Sullivan, O. Yates and A. Black. 2011. Global seabird bycatch in longline fisheries. *Endang. Species Res.*, 14: 91–106.

FAO. 2009. Fishing operations. 2. Best practices to reduce incidental catch of seabirds in capture fisheries. *FAO Technical Guidelines for Responsible Fisheries*, 1, Suppl. 2: 49 p. FAO, Rome.

**ORDRE DU JOUR**

Groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche  
(Hobart, Australie, 10 – 12 octobre 2011)

1. Nomination du responsable 2011
  - 1.1 Ouverture de la réunion
  - 1.2 Accueil
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour, nomination des rapporteurs et des sous-groupes
2. Travaux d'intersession du WG-IMAF
3. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries de la zone de la Convention
  - 3.1 Oiseaux de mer
  - 3.2 Mammifères marins
4. Mortalité accidentelle des oiseaux et mammifères marins dans les pêcheries situées en dehors de la zone de la Convention
5. Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche INN dans la zone de la Convention
6. Recherche et expérimentation sur les mesures d'atténuation
7. Comptes rendus des observateurs et collecte des données
8. Évaluation des risques dans les sous-zones et divisions de la CCAMLR
9. Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires
10. Autres questions
11. Avis
12. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

**LISTE DES PARTICIPANTS**

Groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche  
(Hobart, Australie, 10 – 12 octobre 2011)

BAKER, Barry (Mr) (ACAP)	Latitude 42 Environmental Consultants 114 Watsons Road Kettering Tasmania 7155 Australia <a href="mailto:barry.baker@latitude42.com.au">barry.baker@latitude42.com.au</a>
BROWN, Judith (Dr)	C/- Foreign and Commonwealth Office King Charles Street London United Kingdom
FALGUIER, Axel (Mr)	Territoire des terres australes et antarctiques françaises BP 400 1, rue Gabriel Dejean 97410 Saint-Pierre La Réunion France <a href="mailto:axel.falguier@taaf.fr">axel.falguier@taaf.fr</a>
HAY, Ian (Mr)	Australian Antarctic Division Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities Channel Highway Kingston Tasmania 7050 Australia <a href="mailto:ian.hay@aad.gov.au">ian.hay@aad.gov.au</a>
JOHNSTON, Justine (Ms)	Australian Fisheries Management Authority PO Box 7051 Canberra Business Centre Canberra ACT 2610 Australia <a href="mailto:justine.johnston@afma.gov.au">justine.johnston@afma.gov.au</a>

KINZEY, Douglas (Dr)

US AMLR Program  
Southwest Fisheries Science Center  
National Marine Fisheries Service  
3333 North Torrey Pines Court  
La Jolla, CA 92037  
USA  
[doug.kinzey@noaa.gov](mailto:doug.kinzey@noaa.gov)

MOIR CLARK, James (Mr)  
(Responsible)

MRAG  
18 Queen Street  
London W1J 5PN  
United Kingdom  
[j.clark@mrag.co.uk](mailto:j.clark@mrag.co.uk)

O'REGAN, Keryn (Ms)

Australian Fisheries Management Authority  
Observer Section  
PO Box 7051  
Canberra Business Centre  
Canberra ACT 2610  
Australia  
[keryn.oregan@afma.gov.au](mailto:keryn.oregan@afma.gov.au)

RAMM, Kris (Mr)

Marine Conservation Services Team  
Department of Conservation  
PO Box 10-420  
Wellington 6143  
New Zealand  
[kramm@doc.govt.nz](mailto:kramm@doc.govt.nz)

## SECRETARIAT

### **Secrétaire exécutif**

Andrew Wright

### **Science**

Directeur scientifique

Keith Reid

Analyste des données des observateurs scientifiques

Eric Appleyard

Assistante aux analyses

Jacquelyn Turner

### **Gestion des données**

Directeur des données

David Ramm

Responsable de l'administration des données

Lydia Millar

### **Application et respect de la réglementation**

Responsable de la conformité

Sarah Reinhart

Coordinatrice de la conformité

Ingrid Slicer

### **Administration et finances**

Directeur de l'administration et des finances

Ed Kremzer

Aide-comptable

Christina Macha

Secrétaire : administration

Maree Cowen

### **Communications**

Coordinatrice des communications

Genevieve Tanner

Assistante à la publication et au site Web

Doro Forck

Assistante, services de l'information

Philippa McCulloch

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Gillian von Bertouch

Traductrice (équipe française)

Bénédicte Graham

Traductrice (équipe française)

Floride Pavlovic

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Natalia Sokolova

Traductrice (équipe russe)

Ludmila Thornett

Traducteur (équipe russe)

Vasily Smirnov

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)

Margarita Fernández

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)  
(suppléante)

Anamaría Merino

Traducteur (équipe espagnole)

Jesús Martínez

Traductrice (équipe espagnole)

Marcia Fernández

### **Technologie de l'information**

Directeur informatique

Tim Jones

Analyste fonctionnel

Ian Meredith

### **Internes**

Chavelli Sulikowski

Lucy DeVries

## LISTE DES DOCUMENTS

Groupe de travail sur la mortalité accidentelle liée à la pêche  
(Hobart, Australie, 10 – 12 octobre 2011)

WG-IMAF-11/1	Agenda for the 2011 Meeting of the Working Group on Incidental Mortality Associated with Fishing (WG-IMAF)
WG-IMAF-11/2	List of participants
WG-IMAF-11/3	List of documents
WG-IMAF-11/4 Rev. 1	Review of activities in monitoring marine debris in the CAMLR Convention Area Secretariat
WG-IMAF-11/5 Rev. 2	Summary of scientific observations in the CAMLR Convention Area for 2010/11 Secretariat
WG-IMAF-11/6	Summary of scientific observation related to Conservation Measures 24-02 (2008), 25-02 (2009) and 26-01 (2009) Secretariat
WG-IMAF-11/7	Proposal to allow daytime setting of longlines between 15 and 30 April in the Patagonian toothfish longline fishery in CCAMLR Statistical Division 58.5.2 I. Hay (Australia)
WG-IMAF-11/8	Proposal to trial daylight setting on longliners fishing for <i>Dissostichus eleginoides</i> for a 10 day period during the middle of winter during the fishing season in Subarea 48.3 J. Brown (United Kingdom)
WG-IMAF-11/9	Proposal to amend the fishing season for longline vessels fishing for <i>Dissostichus eleginoides</i> in Subarea 48.3 and trial two further 5 day season extensions J. Brown (United Kingdom)
WG-IMAF-11/10 Rev. 1	Assessment of the Action Plan aimed at reducing incidental catch of seabirds in the French EEZ included in the CCAMLR Division 58.5.1 and Subarea 58.6 C. Marteau (France) (Original was available in English and French, Revision in English only)

- WG-IMAF-11/11 Report on seabird by-catch outside the CCAMLR Convention Area recorded in the South African fisheries  
C. Heineken and P. Mullins (South Africa)
- WG-IMAF-11/12 Sighting of marine debris during aerial marine mammal surveys conducted in Antarctic waters in austral summer 2010/11  
L.S. Lehnert, K.-H. Kock and U. Siebert (Germany)
- WG-IMAF-11/13 Report of the Fourth Meeting of the Seabird Bycatch Working Group, Guayaquil, Ecuador, 22–24 August 2011  
ACAP
- WG-IMAF-11/14 Report of the Breeding Sites Working Group and Status and Trends Working Group – Joint BSWG4/STWG6, Guayaquil, Ecuador, 25–26 August 2011  
ACAP

